

Alberta.—*Administration.*—Branche des véhicules automobiles, département du Secrétaire provincial, Edmonton, et Commission de la circulation sur les grandes routes, Edmonton. *Législation.*—La loi des véhicules et de la circulation sur les grandes routes (c. 275, S.R.A., 1942) et ses modifications, et la loi des véhicules de service public (c. 276, S.R.A., 1942), et règles et règlements qui en découlent. La loi des véhicules et de la circulation sur les grandes routes est appliquée par le Secrétariat provincial et la loi des véhicules de service public, par la Commission de la circulation sur les grandes routes de l'Alberta, ministère des Travaux publics.

Colombie-Britannique.—*Législation.*—La loi des véhicules automobiles (c. 195, S.R.C.-B., 1936), et la loi des grandes routes (c. 116, S.R.C.-B., 1936) et modifications, ainsi que la loi du voiturage motorisé (c. 36, S.R.C.-B., 1939).—*Administration.*—L'application de la loi des véhicules automobiles, de la loi des grandes routes et de la loi du voiturage motorisé relève du Commissaire de la police provinciale, Victoria, tandis que la loi des grandes routes est appliquée par le ministre des Travaux publics; la loi du voiturage motorisé, par la Commission des services publics; la loi des véhicules automobiles, par le surintendant de la Division des véhicules automobiles.

Yukon.—*Administration.*—Secrétaire du territoire, Dawson, Yukon. Des renseignements sur les règlements peuvent aussi être obtenus de la Branche des terres, parcs et forêts, ministère des Mines et Ressources, Ottawa. *Législation.*—Ordonnance sur les véhicules automobiles n° 14, 1914, et modifications.

Territoires du Nord-Ouest.—*Administration.*—Directeur, Branche des terres, parcs et forêts, ministère des Mines et Ressources, Ottawa. *Législation.*—Ordonnance sur les véhicules automobiles, sanctionnée le 26 mars 1941, et modifications.

Section 2.—Routes et véhicules

Sous-section 1.—Voirie

Devant l'augmentation rapide de la proportion d'automobiles par rapport à la population jusqu'en 1941, le besoin de meilleures routes s'est fait de plus en plus sentir depuis la guerre de 1914-1918. En outre, les avantages qui découlent du tourisme ont fortement encouragé les autorités à améliorer les chemins et les grandes routes pittoresques sous leur juridiction. Les régions rurales sont une sphère où l'automobile a été d'un avantage économique particulier. Il s'ensuit que, lors du recensement de 1941, une ferme sur deux a déclaré une automobile (1·8 ferme pour chaque voiture). Cette vulgarisation de l'automobile dans les campagnes a eu pour effet le perfectionnement des chemins ruraux secondaires.

Le tableau qui suit donne le millage de toutes les routes sous la juridiction provinciale et des routes locales des Provinces maritimes et de l'Ontario, de même que des estimations de la longueur des routes locales des quatre provinces de l'Ouest. Il existe dans le nord du Québec, de l'Ontario, des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique de vastes régions où la population et les routes sont peu nombreuses, contrairement aux régions méridionales qui sont mieux partagées à ce point de vue. La route transcanadienne a créé un lien stratégique entre l'Est et l'Ouest du Canada, qui permet aux automobilistes de traverser le Canada sans toucher au territoire des États-Unis.